

chausson

MATÉRIAUX

Client n° 378421

N°TVA:

ENT DUBOIS S BTP
M. DUBOIS SYLVAIN
CORNUS
46330 CENEVIERES

AVOIR n° 09853481 du 31/12/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 24 75 57

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
AVOIR N° 21238543 DU 11/12/25 SUR BON 21238538 AG. BOUZIES								
V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
390490.01	PALETTE TUILES	EDILIANS	-2	U	21,00	-42,00		
AVOIR N° 21238577 DU 12/12/25 SUR BON 21238544 AG. BOUZIES V/REF: 002449								
CHT 59623 BRUGIDOU TOM								
390490.01	PALETTE TUILES	EDILIANS	-2	U	21,00	-42,00		
AVOIR N° 21238612 DU 17/12/25 SUR BON 21238589 AG. BOUZIES								
V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
291306.02	CLOSOIR ALU 320MM/10ML ROUGE	ELOS	-10	ML	6,01	-60,10		
	dont Eco-Contribution					(-0,90)		
AVOIR N° 21238613 DU 17/12/25 SUR BON 21238581 AG. BOUZIES								
V/REF: CHANTIER 59623 BRUGIDOU TOM								
390490.01	PALETTE TUILES	EDILIANS	-2	U	21,00	-42,00		
AVOIR N° 21238631 DU 18/12/25 SUR BON 21238602 AG. BOUZIES								
312923.01	APPUI MURAL 140MM	-BTE 50 GYPSO	-1	U	61,90	-61,90		
	dont Eco-Contribution					(-0,17)		
	Total Eco-Contribution					(-1,07)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	
-248,00	20,00% -49,60	-297,60	31/01/26	** AVOIR **	

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 11

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.